



## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2015

L'assemblée générale extraordinaire d'Essonne Nature Environnement (ENE), régulièrement convoquée au siège de la fédération, 14 rue de la Terrasse à Épinay-sur-Orge, s'est réunie le 28 mars 2015 à 9 h 00.

Elle est présidée par Jean-Pierre MOULIN en sa qualité de président d'Essonne Nature Environnement (ENE), co-présidée par Denis MAZODIER, en sa qualité de vice-président chargé des finances. Le secrétariat est assuré conjointement par Jean-Marie SIRAMY, secrétaire général, et Sylvie MONNIOTTE-MÉRIGOT, secrétaire générale adjointe.

La fédération compte **49** associations à jour de leur cotisation 2014 (soit **67** voix), pouvant participer aux différents votes. L'assemblée générale extraordinaire doit se composer au moins de la moitié des associations adhérentes en exercice, représentant au moins la moitié des voix (soit la  $\frac{1}{2}$  de 49, donc 24,5 associations, pour la  $\frac{1}{2}$  de 67, donc 33,5 voix).

Ce 28 mars 2015, **33** associations participent à l'assemblée générale extraordinaire (soit **45** sur 67 voix) : **25** sont présentes et **8** sont représentées. Après avoir constaté que le quorum est atteint, le président ouvre l'assemblée à 9 h 14.

### **1. ACCUEIL. PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS**

Après avoir accueilli les participants, le président demande que les associations se présentent rapidement.

Le président indique que, depuis plusieurs mois, le conseil d'administration réfléchit à améliorer le fonctionnement de la fédération pour la rendre plus efficace. La dernière modification statutaire date de 2011. De nouvelles modifications sont proposées pour faire en sorte que les statuts correspondent aux besoins réels de la fédération. Il s'agit notamment de permettre aux associations récemment instituées de participer plus rapidement et plus activement aux travaux d'Essonne Nature Environnement. En cas de vote de ces modifications, et conformément à ce qui a été approuvé lors du conseil d'administration du 9 février 2015, les textes sont applicables immédiatement, à savoir à l'assemblée générale ordinaire qui suivra à 9 h 30.

Outre le toilettage typographique, le président passe en revue les nouveaux articles.

Ainsi, dans l'article 1, il s'agit de faire disparaître la Réserve naturelle géologique qui ne relève plus de l'objet de la fédération.

Dans l'article 5, les associations sont classées différemment selon le type de relation qu'elles entretiennent avec la fédération.

Dans l'article 7, le mode de candidature au conseil d'administration a été modifié.

Dans l'article 9, le conseil d'administration a souhaité la création d'un poste de trésorier adjoint.

Dans l'article 10, le recours à un commissaire aux comptes a été supprimé.

Différentes questions sont posées, particulièrement sur la notion d'associations observatrices, sur les associations dont le périmètre d'action s'étend sur deux départements, sur les échanges d'information.

**ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT**

14 rue de la Terrasse - 91360 Epinay-sur-Orge

Téléphone : 06 65 64 47 01 - Courriel : adnessonne@orange.fr - Site Internet : www.ene91.fr

Association loi de 1901 créée par le préfet de l'Essonne, habilitée à participer au débat sur l'environnement

## **2. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

Conformément aux statuts, l'assemblée générale extraordinaire procède au vote des nouveaux statuts.

Pour une modification statutaire, comme c'est le cas ce 28 mars 2015, le texte proposé ne peut être adopté qu'à la majorité des trois quarts des associations adhérentes présentes (soit les  $\frac{3}{4}$  de 25, donc 18,75 associations).

Le président demande si les présents souhaitent voter à bulletin secret. A l'unanimité, les associations ne le souhaitent pas.

Vote : 0 contre, 0 abstention, 25 pour.  
Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité.

## **3. IMMÉDIATÉTÉ DE L'APPLICATION DES STATUTS**

Le président ajoute un point à l'ordre du jour sur l'application immédiate des nouveaux statuts. L'ajout est accepté à l'unanimité des présents.

Le président demande si les présents souhaitent voter à bulletin secret. A l'unanimité, les associations ne le souhaitent pas.

Vote : 0 contre, 0 abstention, 25 pour.  
L'immédiateté de l'application des nouveaux statuts est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, l'assemblée générale extraordinaire est close à 9 h 43.

Le Président de séance  
Jean-Pierre MOULIN

La Secrétaire générale adjointe  
Sylvie MONNIOTTE-MÉRIGOT

\*\*\*\*\*

### **ANNEXE :**

- Statuts approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2015.